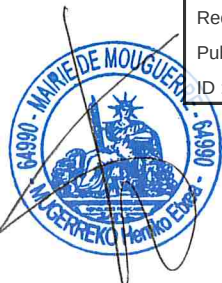


La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 26/08/2026



La Maire
Fabiene HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260824-D2026_35-CC

S²LOW

N°2026-35

DECISION MUNICIPALE

Objet : Avenant n°2 au lot n°12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant la Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision municipale n°2025-31 du 06 août 2025 relatif à l'avenant n°1 au lot n°12

Considérant que le lot n°12 locaux modulaires avec l'entreprise LOCA MS, était conclu pour un montant de 58 404.24 € HT ; qu'a été conclu un avenant n°1 de 2 099,00 € HT ; qu'il est désormais proposé un avenant n°2, pour 2 633.48 € HT correspondant, en plus-value, à un mois supplémentaire de location des modulaires ; que le nouveau montant du lot n°12, avenant n°1 et 2 compris, est fixé à 63 136.72 € HT, soit une hausse de 8,10 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°2 ci-annexé, au lot n°12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec l'entreprise LOCA MS, comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 24 août 2026

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 26/08/2026

Reçu en préfecture le 26/08/2026

Publié le



ID : 064-216404079-20260824-D2026_35-CC